

Suivi des retombées de poussières autour de la carrière de Port la Nouvelle

Rapport annuel 2024

ETU-2025-047 - Edition Janvier 2025



CONDITIONS DE DIFFUSION

Atmo Occitanie, est une association de type loi 1901 agréée (décret 98-361 du 6 mai 1998) pour assurer la surveillance de la qualité de l'air sur le territoire de la région Occitanie. Atmo Occitanie est adhérent de la Fédération Atmo France.

Ses missions s'exercent dans le cadre de la loi sur l'air du 30 décembre 1996. La structure agit dans l'esprit de la charte de l'environnement de 2004 adossée à la constitution de l'État français et de l'article L.220-1 du Code de l'environnement. Elle gère un observatoire environnemental relatif à l'air et à la pollution atmosphérique au sens de l'article L.220-2 du Code de l'Environnement.

Atmo Occitanie met à disposition les informations issues de ses différentes études et garantit la transparence de l'information sur le résultat de ses travaux. A ce titre, les rapports d'études sont librement accessibles sur le site :

www.atmo-occitanie.org

Les données contenues dans ce document restent la propriété intellectuelle d'Atmo Occitanie.

Toute utilisation partielle ou totale de données ou d'un document (extrait de texte, graphiques, tableaux, ...) doit obligatoirement faire référence à **Atmo Occitanie**.

Les données ne sont pas systématiquement rediffusées lors d'actualisations ultérieures à la date initiale de diffusion.

Par ailleurs, **Atmo Occitanie** n'est en aucune façon responsable des interprétations et travaux intellectuels, publications diverses résultant de ses travaux et pour lesquels aucun accord préalable n'aurait été donné.

En cas de remarques sur les informations ou leurs conditions d'utilisation, prenez contact avec **Atmo Occitanie** par mail :

contact@atmo-occitanie.org

SOMMAIRE

CONDITIONS DE DIFFUSION	1
SYNTHESE	1
1. CONTEXTE ET OBJECTIFS	2
1.1. CONTEXTE	2
1.2. OBJECTIFS	2
2. DISPOSITIF ET METHODES UTILISEES	2
2.1. HISTORIQUE	2
2.2. DISPOSITIF DE MESURES	
2.2.1. Description des jauges	
2.2.2. Fréquence des mesures	
2.2.3. Valeur réglementaire	3
2.2.4. Niveau de référence	3
2.2.5. Implantation des jauges	
3. CONDITIONS GENERALES SUR LA ZONE ETUDIEE	7
3.1. EVOLUTION DU SITE EN 2024 (SOURCE : LAFARGE CIMENTS)	7
3.2. CONDITIONS METEOROLOGIQUES EN 2024	7
4. RESULTATS OBTENUS	8
4.1. Tableau de resultats 2024	8
4.2. Informations sur le reseau de mesures	8
4.3. MOYENNE GENERALE	8
4.4. DETAILS PAR JAUGE	9
4.4.1. Jauge de type a (référence)	9
4.4.2. Jauges de type c (limite d'exploitation)	9
4.4.3. Jauges de type b (proximité des premières habitations)	10
5. CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES	10
TARLE DES ANNEXES	11

SYNTHESE

En partenariat avec la société Lafarge Ciments, Atmo Occitanie réalise le suivi des retombées de poussières autour de la carrière de Port la Nouvelle. Concrètement, 4 campagnes de mesures d'un mois ont été réalisées en 2024.



L'activité de la carrière de Port la Nouvelle peut avoir une influence modérée sur l'empoussièrement de son environnement immédiat sous la Tramontane. Cette influence peut toutefois être plus marquée lors de certaines périodes.



A proximité des 1^{res} habitations situées sous la Tramontane de la carrière, les niveaux d'empoussièrement sont faibles et nettement inférieurs à la valeur limite réglementaire.

Valeur de référence Dépassement		Commentaires		
500 mg/m²/jour en moyenne annuelle glissante sur les jauges de type b (arrêté du 22/09/1994 modifié)	NON	Aucun site de prélèvement de type b n'a dépassé cette valeur de référence.		

SITUATION PAR RAPPORT À LA VALEUR DE REFERENCE

■ RETOMBEES TOTALES : SITUATION POUR L'ANNEE 2024

		Retombées total	es en mg/m²/jour	Comparaison entre 2024 et 2023		
Numéro	Type de jauge	Moyenne annuelle 2024 (Moyenne des 4 campagnes de mesures)	Moyenne annuelle 2023 (Moyenne des 4 campagnes de mesures)	Evolution	Pourcentage par rapport à 2023	
PLNC 1	а	162	210	▼	- 23%	
PLNC 4	С	147	144	=	+ 2%	
PLNC 5	С	336	240	^	+ 40%	
PLNC 2	b	121	143	▼	- 16 %	
PLNC 3	b	159	166	=	- 5%	
Moyenne globale du réseau		185	181	=	+ 2%	

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS

1.1. CONTEXTE

La société Lafarge Ciments a confié à Atmo Occitanie la surveillance des retombées de poussières sédimentables¹ dans l'environnement de la carrière de Port la Nouvelle, située en zone non couverte par un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA). Une convention signée entre Lafarge Ciments et Atmo Occitanie précise le programme de mesures mis en place

Cette action s'inscrit dans le cadre de l'axe 3 du projet associatif d'Atmo Occitanie : « Évaluer et suivre l'impact des activités humaines et de l'aménagement du territoire sur la qualité de l'air ».

Elle répond à l'objectif 3-1 « Accompagner les partenaires industriels pour l'évaluation de la contribution de leur activité aux émissions et à la qualité de l'air dans leur environnement ».

1.2. OBJECTIFS

Les objectifs du programme de mesures mis en œuvre sont :

- d'évaluer les niveaux de retombées de poussières sur la zone étudiée,
- déterminer l'impact des activités d'exploitation de la carrière sur les niveaux de retombées de poussières dans son environnement,
- le cas échéant, vérifier que les niveaux de retombées de poussières à proximité des 1ères habitations sous les vents dominants de l'exploitation soient conformes à la limite fixée par l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié applicable aux exploitations de carrières (voir 2.2.3).

Ce protocole concerne exclusivement les **poussières sédimentables**. Il ne rend pas compte des éventuels problèmes liés aux particules en suspension, beaucoup plus fines (diamètre moyen inférieur à 10 microns), dont la mesure et les effets sont complètement différents.

2. DISPOSITIF ET METHODES UTILISEES

2.1. Historique

Entre 1995 et 2017, le suivi des reto

Entre 1995 et 2017, le suivi des retombées de poussières autour de la carrière était effectué par des plaquettes de dépôts selon la norme AFNOR NFX 43-007.

En 2018, en application de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié, un dispositif de surveillance des retombées de poussières avec des mesures par jauges selon la norme AFNOR NF X 43-014 a été déployé.

-

¹ On appelle **poussières sédimentables** (PSED), les poussières, d'origine naturelle (volcans...) ou anthropique (carrières, cimenteries...), émises dans l'atmosphère essentiellement par des actions mécaniques et qui tombent sous l'effet de leur poids.

2.2. Dispositif de mesures

2.2.1. Description des jauges

« Le collecteur de précipitations » de type jauge est un dispositif destiné à recueillir les retombées atmosphériques.

Les « retombées » représentent la masse de matières naturellement déposées par unité de surface dans un temps déterminé (norme NF X43.001).

Le collecteur de précipitations est un récipient d'une capacité suffisante (10 litres) pour recueillir les précipitations de la période considérée et est muni d'un entonnoir de diamètre connu (25 cm de diamètre) dont la surface résultante permet la collecte des retombées de poussières de toutes natures (minérales et organiques). Le dispositif est placé à une hauteur de 1,5 mètre. La durée d'exposition du collecteur est d'environ 1 mois. Le récipient est ensuite envoyé en laboratoire pour analyse.

Les retombées sont exprimées en mg/m²/jour.

Pour plus de détails sur la méthode de mesures, se reporter à l'annexe 5.



2.2.2. Fréquence des mesures

Dans un courrier daté du 12 novembre 2019, la DREAL Occitanie a apporté des précisions sur le déroulement des mesures :

- les campagnes de mesures ont une durée de 30 +- 2 jours,
- l'intervalle entre 2 campagnes de mesures doit être de 60 +- 2 jours

Afin d'assurer une représentativité saisonnière des mesures, à l'issue des 4 premières campagnes, il est admis un décalage d'un mois pour les 4 campagnes suivantes.

Le calendrier 2023 des mesures est présenté en annexe 1.

2.2.3. Valeur réglementaire

L'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié définit une valeur de **500 mg/m²/jour en moyenne annuelle glissante** à ne pas dépasser pour les jauges installées à proximité des habitations situées à moins de 1 500 mètres de la carrière sous les vents dominants (jauge de type b, voir § 2.2.5).

En revanche, cet arrêté ne prévoit pas de valeur limite pour les jauges situées en limite d'exploitation.

2.2.4. Niveau de référence

Empoussièrement annuel (retombées totales)				
Moyenne annuelle Qualificatif				
< 250 mg/m²/jour Empoussièrement faible				
250 à 500 g/m²/jour Empoussièrement moyen				
> 500 mg/m²/jour Empoussièrement fort				

Atmo Occitanie, s'appuyant sur son expérience, a établi des ordres de grandeur qualifiant les niveaux de retombées atmosphériques totales.

2.2.5. Implantation des jauges

2.2.5.1. Contexte réglementaire

En application de l'article 19.5 l'arrêté du 22 septembre 1994 modifié, les exploitants de carrière, à l'exception de celles exploitées en eau, dont la production annuelle est supérieure à 150 000 tonnes/an sont soumis à la mise en place d'un plan de surveillance des émissions de poussières.

Ce plan de surveillance comprend, entre autre, le choix de la localisation des stations de mesures en fonction des vents dominants et de la présence d'habitations à moins de 1500 mètres de l'exploitation avec :

- au moins une station de mesure témoin correspondant à un ou plusieurs lieux non impactés par l'exploitation de la carrière (type a),
- le cas échéant, une ou plusieurs stations de mesures implantées à proximité immédiate des premiers bâtiments accueillants des personnes sensibles (centre de soins, crèche, école) ou des premières habitations situées à moins de 1500 m des limites de propriété de l'exploitation, sous les vents dominant (type b),
- une ou plusieurs stations de mesures implantées en limite de site, sous les vents dominants (type c).

2.2.5.2. Application pour la carrière de Port la Nouvelle

	Type de site	Explications	Sites
	a	une station de mesures témoin correspondant à un ou plusieurs lieux non impactés par l'exploitation de la carrière.	PLNC 1, à l'Ouest de la carrière
Arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié	b	le cas échéant, une ou plusieurs stations de mesure implantées à proximité immédiate des premiers bâtiments accueillant des personnes sensibles (centre de soins, crèche, école) ou des premières habitations situées à moins de 1 500 mètres des limites de propriétés de l'exploitation, sous les vents dominants.	PLNC 2, sous le vent d'Ouest et en direction de la cité des Mouettes PLNC 3, sous le vent de d'Ouest et en direction du nouveau lotissement de Port la Nouvelle
	c	une ou plusieurs stations de mesure implantées en limite de site, sous les vents dominants.	PLNC 4 en limite d'exploitation sous le Marin PLNC 5 en limite d'exploitation sous la Tramontane



Carte du dispositif de surveillance de l'empoussièrement autour de la carrière de Port la Nouvelle

Sites de prélèvements







PLNC1 PLNC2 PLNC3





PLNC4 PLNC5

3. CONDITIONS GENERALES SUR LA ZONE ETUDIEE

3.1. Evolution du site en 2024 (source : Lafarge Ciments)

En 2024, l'exploitant n'a pas transmis d'information sur l'activité de la carrière.

3.2. Conditions météorologiques en 2024

La carrière de Port la Nouvelle est située en zone non couverte par un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA).

Conformément à l'arrêté du 22 septembre 1994 modifié, les paramètres météorologiques (direction et vitesse du vent, température et pluviométrie) nécessaires à l'interprétation des mesures de retombées de poussières peuvent être obtenues :

- soit par une station de mesures implantée sur le site de l'exploitation avec une résolution horaire au minimum,
- soit par un abonnement à des données corrigées en fonction du relief, de l'environnement et de la distance issues de la station météo la plus représentative à proximité de la carrière. L'abonnement à un point d'observation virtuelle (POV) fourni par Météo France est admis.

Les données météorologiques permettant d'interpréter les mesures de retombées de poussières sont issues d'un point d'observation virtuelle (POV) fourni par Météo France, permettant d'avoir des données horaires modélisées et corrigées de températures, vents et précipitations au niveau de la carrière.

Précipitations :

En 2024, le cumul annuel des précipitations s'élève à 483 mm. La somme des précipitations pendant les périodes de mesures représente 40% des précipitations annuelles (192 mm) ; elle était de 74 mm en 2023.

La répartition des précipitations est légèrement contrastée entre les périodes d'exposition :

- les 1^{re} et 3^e périodes de mesures sont les plus sèches avec des cumuls respectifs de 30 et 19 mm.
- les 2^e et 4^e période de mesures sont la plus pluvieuses avec des cumuls respectifs de 57 et 86 mm.

Sur les 124 jours de mesures, il y a eu 42 jours de précipitations (cumul journalier supérieur à 0,1 mm).

Vents

Les vents dominants sur le site sont :

- la Tramontane, majoritaire, de secteur Ouest/Nord-Ouest (majoritaire)
- le Marin, de secteur Sud Est (minoritaire)

Sur les 124 jours d'exposition, il y a eu :

- 123 jours avec au moins une heure de vent > 2.8 m/s
- 69 jours avec au moins une heure de vent > 7 m/s
- 8 jours avec au moins une heure de vent > 14 m/s

La vitesse moyenne des vents sur l'ensemble des périodes d'exposition est de 5.2 m/s.

Températures

En 2024, la moyenne des températures est de 16,4 °C.

4. RESULTATS OBTENUS

4.1. Tableau de résultats 2024

	Identifiant jauge et quantité en mg/m²/jour						
Période de l'année 2024	PLNC 1 (type a)	PLNC 4 (type c)	PLNC 5 (type c)	PLNC 2 (type b)	PLNC 3 (type b)		
02/01 au 02/02	54	26	130	51	39		
02/04 au 02/05	142	177	369	156	240		
02/07 au 02/08	202	172	578	110	204		
03/10 au 04/11	250	212	268	167	151		
Moyenne 162		147	336	121	159		
Maximum	250	212	578	167	240		
Minimum	54	26	130	51	39		

4.2. Informations sur le réseau de mesures

Les poses et déposes des jauges sont effectuées par Atmo Occitanie ; l'analyse des jauges est effectuée par un laboratoire accrédité COFRAC sélectionné par Atmo Occitanie.

Aucune modification du réseau n'a été effectuée au cours de l'année.

Aucune anomalie n'a été relevée sur le réseau au cours de l'année.

4.3. Moyenne générale

La moyenne générale du réseau s'établit pour l'année 2023 à 185 mg/m²/jour (empoussièrement faible) équivalente à celle de 2023 (181 mg/m²/jour).

L'empoussièrement moyen le plus élevé (253 mg/m²/jour) a été enregistré au cours de la 3e période de mesures. Les empoussièrements moyens des 2e et 4e périodes de mesures avec respectivement 217 et 210 mg/m²/jour sont légèrement plus faibles que celui de la 3e période. L'empoussièrement moyen le plus faible (60 mg/m²/jour relevé lors de la 1re période), quant à lui, contraste fortement par rapport aux trois autres périodes.

4.4. Détails par jauge

4.4.1. Jauge de type a (référence)

La jauge PLNC 1, située à l'Ouest de la carrière, sert de référence au réseau.

Elle enregistre une moyenne annuelle de 162 mg/m²/jour, en légère diminution par rapport à celle de 2023 (210 mg/m²/jour).

Comme l'année précédente, bien que de manière moins marquée, les niveaux d'empoussièrement constatés sur la jauge de référence varient significativement entre les campagnes de mesures : minimum de 54 mg/²m/jour lors de la 1ère période et maximum de 250 mg/m²/jour pour la 4e période de mesures.

En général, des niveaux d'empoussièrement plus élevés sont constatés en période chaude en raison de l'augmentation des retombées organiques (notamment les pollens). Cependant en 2024, l'empoussièrement maximal sur cette jauge est constaté lors de la 4^e campagne de mesures (période froide) avec une valeur proche des niveaux observés sur les jauges situées en limite d'exploitation et sous les vents dominants. De plus, cette valeur est supérieure aux empoussièrement mesurés sur les jauges PLNC2 et PLNC3 pourtant situées à proximité des premières habitations sous les vents dominants de la carrière. Ainsi, l'empoussièrement mesuré lors de la 4^e campagne de mesures sur cette jauge n'est pas représentatif de l'empoussièrement de fond de la zone.

4.4.2. Jauges de type c (limite d'exploitation)

La jauge PLNC 4 est située en limite d'exploitation, au Nord de la carrière, sous le Marin.

Cette jauge présente un empoussièrement faible (147 mg/m²/jour) équivalent à celui de 2023 (144 mg/m²/jour) et du même ordre de grandeur que la référence du réseau.

Comme sur les autres des jauges du réseau, l'empoussièrement relevé lors de la 1^{re} campagne de mesures (26 mg/m²/jour) est nettement plus faible que ceux des trois autres campagnes (valeurs comprises entre 172 et 212 mg/m²/jour). A noter qu'un empoussièrement aussi faible (26 mg/m²/jour) est rarement observé, même sur un site de référence.

Cette jauge ne semble pas subir d'influence de l'activité de la carrière.

La jauge PLNC 5, est située en limite d'exploitation, au Sud de la carrière sous la Tramontane.

Elle enregistre un empoussièrement modéré (336 mg/m²/jour), en augmentation par rapport à celui de 2023 (240 mg/m²/jour) et supérieur à l'empoussièrement de fond.

L'empoussièrement minimal (130 mg/m²/jour) est, comme les autres jauges du réseau, constaté lors de la 1^{re} campagne de mesures. Une importante variation des niveaux d'empoussièrement est également observée entre les 3 autres campagnes de mesures, probablement en lien avec l'activité de la carrière.

Cette jauge subit globalement une influence modérée de l'activité de la carrière. Cette influence peut toutefois être plus marquée lors de certaines périodes.

4.4.3. Jauges de type b (proximité des premières habitations)

En 2024, sur les jauges de type b, aucune moyenne annuelle glissante ne dépasse la valeur limite réglementaire de 500 mg/m²/jour prévue par l'arrêté ministériel du 22/09/1994 modifié.

La jauge PLNC 2, est située à 800 mètres au Nord/Nord-Est de la carrière, sous le vent d'Ouest en direction de la cité des Mouettes.

Elle enregistre un empoussièrement faible (121 mg/m²/jour) du même ordre de grandeur que celui de 2023 et légèrement inférieur à celui observé sur la jauge de référence.

Comme sur les autres jauges, l'empoussièrement relevé lors de la 1^{re} campagne de mesures (51 mg/m²/jour) est nettement plus faible que ceux des trois autres campagnes (valeurs comprises entre 110 et 167 mg/m²/jour).

Pendant l'année 2024, les moyennes annuelles glissantes, sont restées nettement inférieures à la valeur limite.

Cette jauge ne semble pas subir d'influence de l'activité de la carrière.

La jauge PLNC 3, est située à 900 mètres à l'Est de la carrière, sous le vent d'Ouest en direction du nouveau lotissement de Port la Nouvelle.

Cette jauge affiche un empoussièrement faible (159 mg/m²/jour) équivalent à celui de 2023 (166 mg/m²/jour) ainsi qu'à celui mesuré sur la jauge de référence.

Comme sur les autres jauges, l'empoussièrement relevé lors de la 1^{re} campagne de mesures (39 mg/m²/jour) est plus faible que ceux des trois autres campagnes (valeurs comprises entre 151 et 240 mg/m²/jour).

Les niveaux mesurés sur la jauge PLNC3, bien que faibles, sont légèrement plus élevés que ceux relevés sur la jauge PLNC2 lors des 2^e et 3^e campagne de mesures. L'activité de la carrière pourrait avoir ponctuellement une faible influence sur cette jauge.

A noter que les résultats 2023 avaient montré que des sources de poussières proches autres que la carrière pouvaient influencer l'empoussièrement des jauges PLNC2 et PLNC3. Ce n'est pas le cas en 2024.

5. CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES

Les résultats de l'année 2024 montrent que :

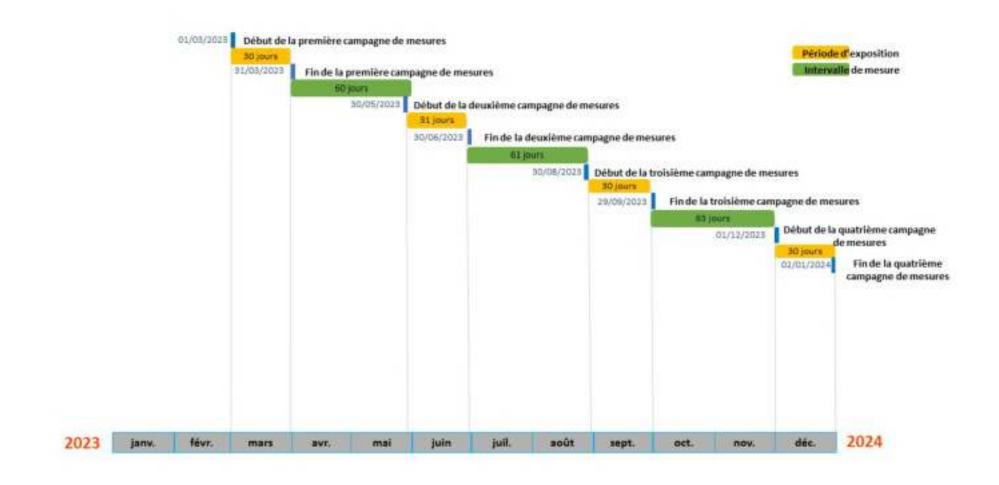
- l'activité de la carrière de Port la Nouvelle a une influence modérée sur l'empoussièrement de son environnement immédiat sous la Tramontane. Cette influence peut toutefois être plus marquée lors de certaines périodes.
- à proximité des 1^{res} habitations situées sous la Tramontane de la carrière, les niveaux d'empoussièrement sont faibles et nettement inférieurs à la valeur limite réglementaire.

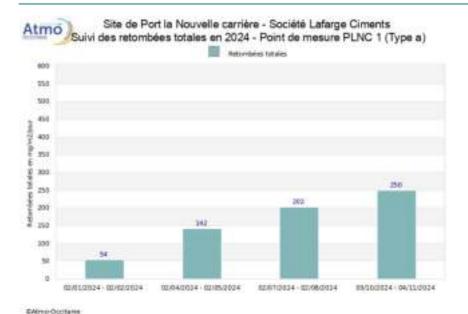
Les mesures de retombées de poussières se poursuivent en 2025 autour de la carrière.

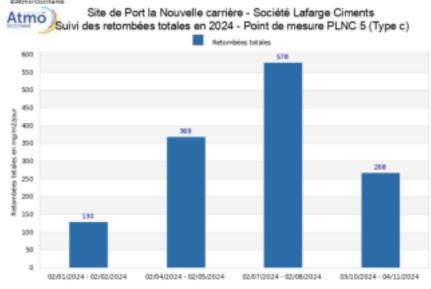
TABLE DES ANNEXES

- ANNEXE 1: Calendrier des mesures 2024
- ANNEXE 2 : Mesures des retombées poussières : détails des résultats 2024
- ANNEXE 3 : Mesures des retombées poussières : historique
- ANNEXE 4 : Conditions météorologiques
- ANNEXE 5 : Méthode de détermination des retombées atmosphériques totales

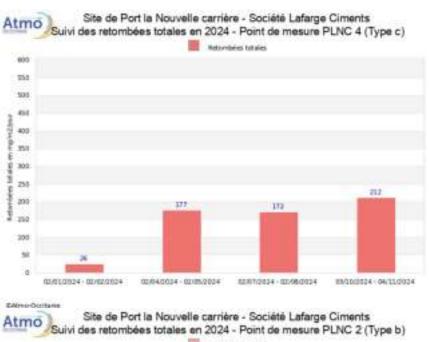
ANNEXE 1: Calendrier des mesures 2024





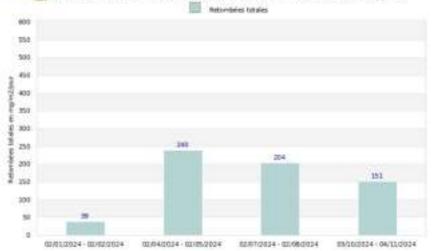


@Atmo-Occitanie





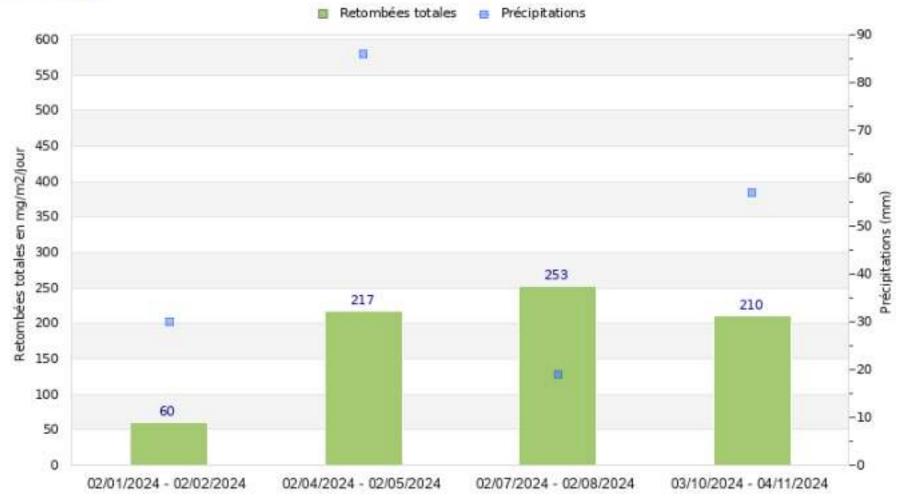
Atmo Suivi des retombées totales en 2024 - Point de mesure PLNC 3 (Type b)



EAbno-Occitans



Site de Port la Nouvelle carrière - Société Lafarge Ciments Moyenne des retombées totales par période sur l'année 2024

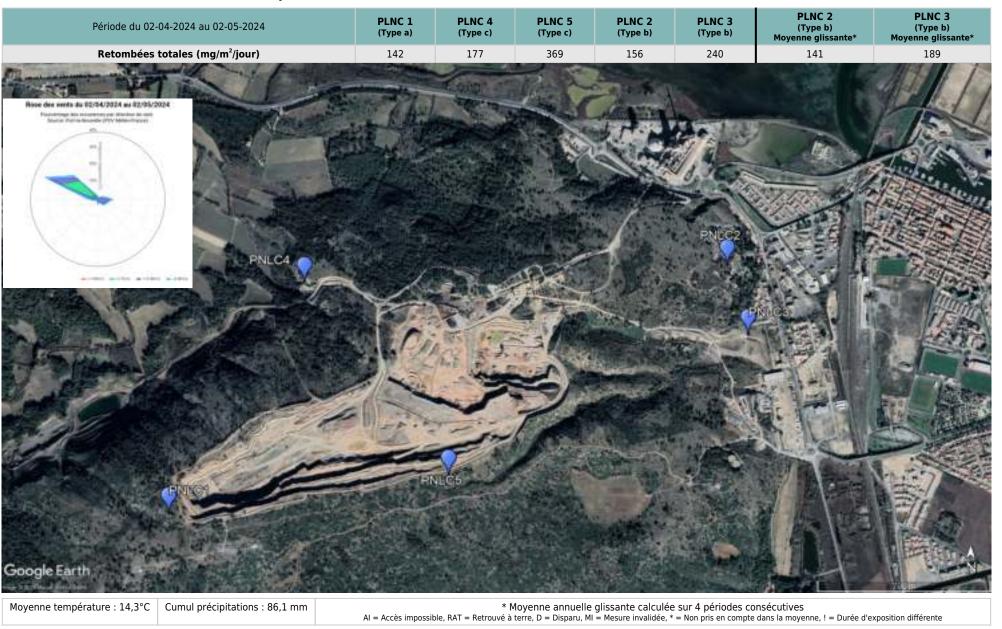


©Atmo-Occitanie

Plan d'implantation et résultats 2024 - Période n°1 du 02/01/2024 au 02/02/2024



Plan d'implantation et résultats 2024 - Période n°2 du 02/04/2024 au 02/05/2024



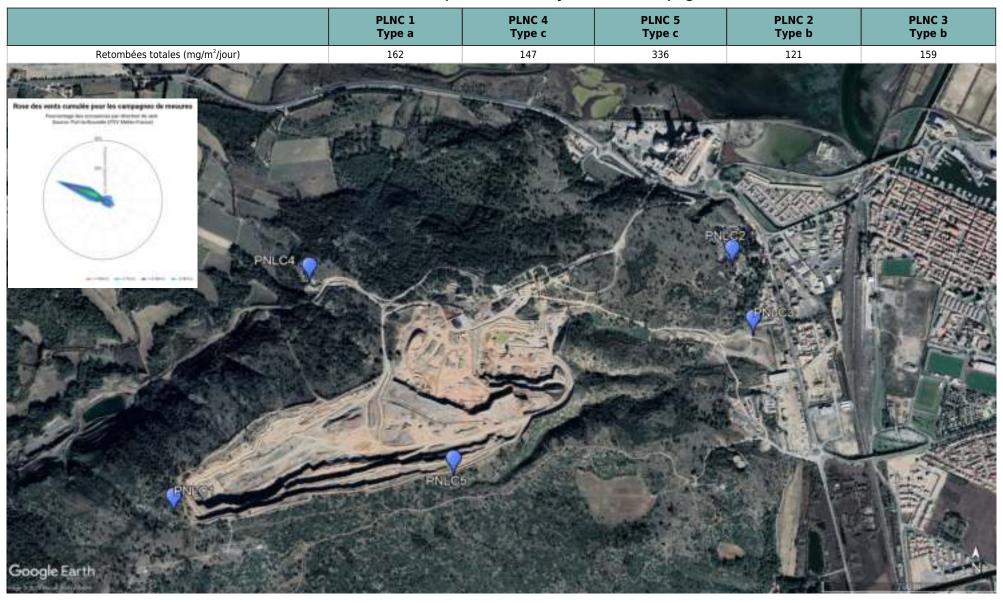
Plan d'implantation et résultats 2024 - Période n°3 du 02/07/2024 au 02/08/2024



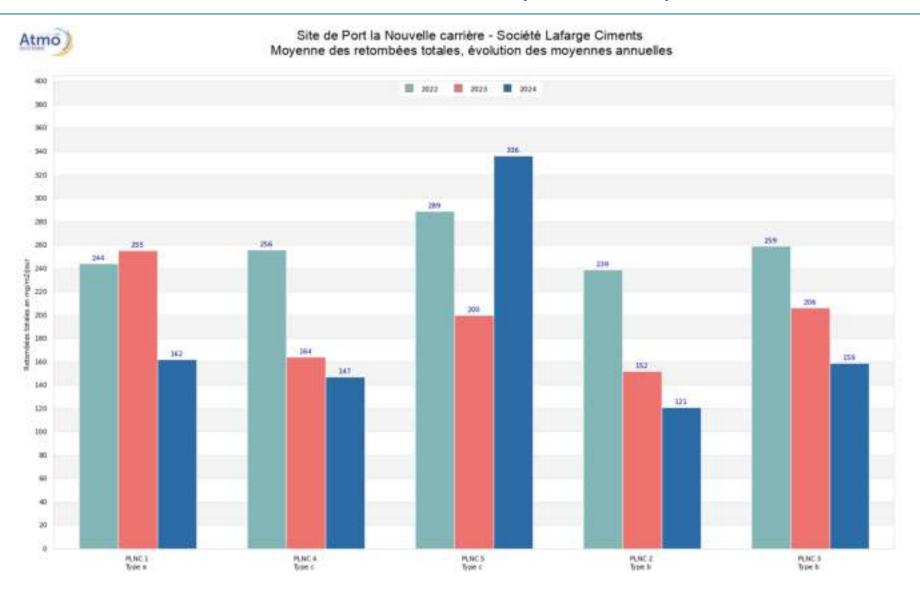
Plan d'implantation et résultats 2024 - Période n°4 du 03/10/2024 au 04/11/2024



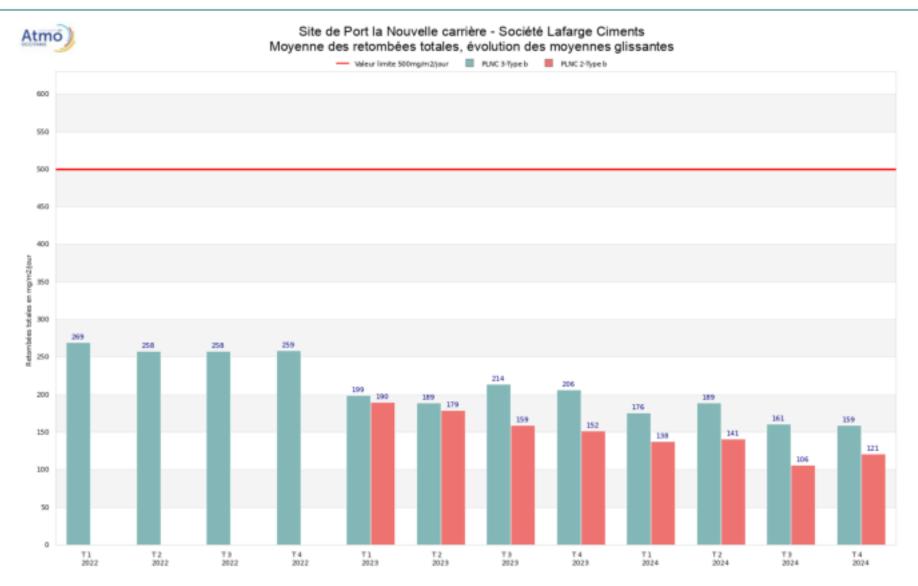
Mesures des retombées de poussières, moyenne des campagnes 2024



ANNEXE 3 : Mesures des retombées poussières, historique



Mesures des retombées poussières, historique moyennes glissantes



Pour chaque période, la moyenne annuelle glissante est déterminée à partir des résultats des 4 périodes précédentes (au moins 75% des données sont nécessaires pour calculer une moyenne annuelle glissante).

Mesures des retombées poussières, historique

Amus (Dates diamonities	retombées totales (en mg/m²/jour)						
Année	Dates d'exposition	PLNC 1	PLNC 4	PLNC 5	PLNC 2	PLNC 3	Moyenne	
	03/10/2024 au 04/11/2024	250	212	268	167	151	210	
	02/07/2024 au 02/08/2024	202	172	578	110	204	253	
2024	02/04/2024 au 02/05/2024	142	177	369	156	240	217	
	02/01/2024 au 02/02/2024	54	26	130	51	39	60	
	Moyenne annuelle 2024	162	147	336	121	159		
	30/08/2023 au 29/09/2023	106	72	168	216	288	170	
2023	31/05/2023 au 30/06/2023	481	276	213	146	202	264	
2023	01/03/2023 au 31/03/2023	179	145	219	94	127	153	
	Moyenne annuelle 2023	255	164	200	152	206		
	31/10/2022 au 01/12/2022	270	296	256	181	237	248	
	01/08/2022 au 01/09/2022	310	267	334	296	D	302	
2022	02/05/2022 au 01/06/2022	181	204	224	Al	234	211	
	02/02/2022 au 02/03/2022	215	RAT	343	MI	306	288	
	Moyenne annuelle 2022	244	256	289	239	259		
	01/10/2021 au 02/11/2021	125	180	288	D	235	207	
	01/07/2021 au 02/08/2021	80	157	125	D	D	121	
2021	01/04/2021 au 03/05/2021	139	RAT	150	D	265	185	
	04/01/2021 au 01/02/2021	35	RAT	143	155	204	134	
	Moyenne annuelle 2021	95	168	177	155	235		
	02/11/2020 au 02/12/2020	131	350	222	107	392	240	
	03/08/2020 au 02/09/2020	98	213	188	72	100	134	
2020	04/05/2020 au 03/06/2020	103	160	223	94	D	145	
	04/02/2020 au 05/03/2020	D	58	108	55	105	82	
	Moyenne annuelle 2020	111	195	185	82	199		

AI = Accès impossible, RAT = Retrouvé à terre, D = Disparu,
MI = Mesure invalidée, * = Non pris en compte dans la moyenne, ! = Durée d'exposition différente

ANNEXE 4

Conditions météorologiques

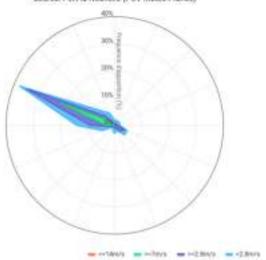
Conformément à l'arrêté du 22 septembre 1994 modifié, les paramètres météorologiques (direction et vitesse du vent, température et pluviométrie) nécessaires à l'interprétation des mesures de retombées de poussières sont issues d'un Point d'Observation Virtuelle (POV) fourni par Météo France.

Période	Jours d'exposition	pluviométrie (mm)	Nb jours de pluie	Nb jours avec vent >2,8m/s	Nb jours avec vent >7m/s	Nb jours avec vent >14m/s	Vitesse moyenne vent (m/s)	Température moyenne (°C)
du 02/01/2024 au 02/02/2024	31	29.7	8	31	21	2	5.2	9.5
du 02/04/2024 au 02/05/2024	30	86.1	10	30	21	3	6.4	14.3
du 02/07/2024 au 02/08/2024	31	19.1	6	31	15	2	5.2	24.8
du 03/10/2024 au 04/11/2024	32	56.8	18	31	12	1	3.9	17.3
Min		19.1	6	30	12	1	3.9	9.5
Max		86.1	18	31	21	3	6.4	24.8
Moyenne							5.2	
Cumul	124	191.7	42	123	69	8		

Roses des vents

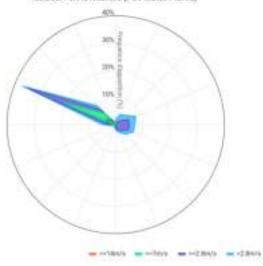
Rose des vents du 02/01/2024 au 02/02/2024

Pourcertage des occurences par direction de vert. Bource: Port la Nouvelle (POV Météo France)



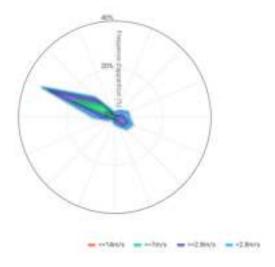
Rose des vents du 02/07/2024 au 02/08/2024

Pourcentage des occurences par direction de vent. Bource: Port la Nouvelle (POV Météo France)



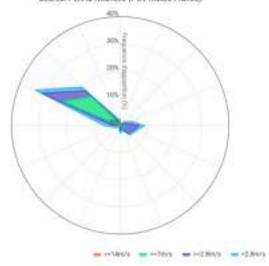
Rose des vents cumulée pour les campagnes de mesures

Pourcentage dec occurences par direction de vent. Source: Port-la-Nouvelle (POV Météo France)



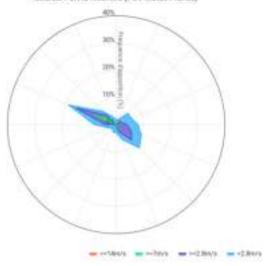
Rose des vents du 02/04/2024 au 02/05/2024

Pourcentage des occurences par direction de vert. Bource: Port-la Nouvelle (POV Météo France)



Rose des vents du 03/10/2024 au 04/11/2024

Pourcentage des occurences par direction de vent. Bource: Port la Nouvelle (POV Météo France)



Annexe 5 Méthode de détermination des retombées atmosphériques totales

Le protocole de détermination des retombées atmosphériques totales mis en œuvre par Atmo Occitanie s'appuie sur la norme AFNOR NF X 43-014 de novembre 2017 (Qualité de l'air – Air Ambiant – Détermination des retombées atmosphériques totales – Echantillonnage – Préparation des échantillons avant analyses) qui remplace celle de novembre 2003 ainsi que sur l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières.

Description d'un réseau de mesure des PSED

L'implantation d'un réseau nécessite d'identifier un certain nombre de sites types, à savoir :

- une station de mesure témoin correspondant à un ou plusieurs lieux non impactés par l'exploitation de la carrière (Jauge de type a).
- une ou plusieurs stations de mesure implantées à proximité immédiate des premiers bâtiments accueillant des personnes sensibles (centre de soins, crèche, école) ou des premières habitations situées à moins de 1 500 mètres des limites de propriétés de l'exploitation, sous les vents dominants (Jauge de type b).
- une ou plusieurs stations de mesure implantées en limite de site, sous les vents dominants (jauge de type c).

Appareillage utilisé



« Le collecteur de précipitation » de type jauge est un dispositif destiné à recueillir les retombées atmosphériques

Les « retombées » représentent la masse de matières naturellement déposées par unité de surface dans un temps déterminé (norme NF X43.001).

Le collecteur de précipitations utilisé par Atmo Occitanie est un récipient d'une capacité suffisante (10 litres) pour recueillir les précipitations de la période considérée et est muni d'un entonnoir de diamètre connu (25 cm de diamètre). Le dispositif est placé à une hauteur de 1,5 mètre.

Temps d'exposition

Les campagnes de mesures doivent être trimestrielles, la durée d'exposition dure trente jours avec un intervalle de soixante jours entre deux mesures (une tolérance de plus ou moins 2 jours est admissible). Le récipient est ensuite envoyé en laboratoire pour analyse.

Analyse au laboratoire

Les analyses réalisées par le laboratoire se déroulent de la manière suivante :

Choix de l'échantillonnage : selon la quantité de l'échantillon recueilli, ou si des analyses particulières nécessitant un traitement spécifique sont envisagées, il est possible de choisir de traiter la totalité de l'échantillon ou seulement une partie de celui-ci.

Dans le cas d'un sous-échantillonnage,

- le prélèvement est homogénéisé afin de garantir la représentativité de la mesure.
- 2 sous échantillonnages sont effectués et analysés afin de vérifier la répétabilité de la mesure

Dans le cas de la détermination des retombées minérales et organiques par calcination, afin d'améliorer la précision de la mesure, la totalité de l'échantillon est traitée.

- **Evaporation** : l'eau contenant les poussières de l'échantillon sélectionné (complet ou partiel) transférée dans le récipient masse initiale (m1) est évaporée à l'étuve à 105 °C.
- Pesée des poussières : après évaporation de l'eau, le récipient est de nouveau pesé (masse finale « m2)

 La différence des masses «m1 m2» du récipient est égale à la masse de retombées totales dans le volume « Vtraité ».

La masse des retombées totales « m RT » en milligrammes est déterminée de la manière suivante

```
m RT = (m1 - m2) * VT / Vtraité
```

Avec VT = Vtraité si la totalité de l'échantillon est traité sinon VT = Volume total de l'échantillon avant sous-échantillonnage.

Détermination des retombées en mg/m²/jour :

La masse des retombées totales « C RT » en mg/m²/jour est déterminée de la manière suivante :

$$CRT = mRT/S/t$$

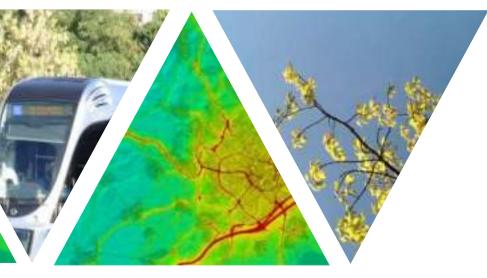
Avec S = Surface de l'entonnoir en m² et t = durée d'exposition en jour

Calcination:

Elle permet d'estimer la masse de composés organiques combustibles à la température de $525 \,^{\circ}\text{C}$ +/- $25 \,^{\circ}\text{C}$ et par extension une estimation de la masse de composés minérales. Elle est aussi dénommée « perte au feu ».

Cette mesure est réalisée après évaporation à 105 °C de la totalité de l'échantillon. Après calcination 525 °C, la masse finale des poussières restantes correspondantes aux poussières minérales est déterminée par pesée puis convertie en mg/m²/jour.

Il est ainsi possible de déterminer la masse des retombées organiques ainsi que la part de chaque fraction dans les retombées totales.





L'information sur la qualité de l'air en Occitanie



www.atmo-occitanie.org

